

**De :** [Alexandra Gagné-Barbeau](#) pour le compte de [Richard Massé](#)  
**A :** [Mylène Drouin \(CCSMTL\)](#)  
**Cc :** [Natalie Rosebush](#); [Sylvie Poirier \(MSSS\)](#)  
**Objet :** TR: Etat de situation -CHSLD Herron 2020-03-29.docx provenant du CIUSSS ODIM  
**Date :** 3 avril 2020 20:36:00  
**Pièces jointes :** [image002.png](#)

---



Bonjour,

L'article 106 de la Loi de la santé publique prévoit que lorsque le directeur de santé publique est d'avis qu'il existe une menace réelle à la santé de la population, il peut notamment ordonner toute mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave cette menace.

Le CIUSSS de Ouest de Montréal a pris en charge un CHSLD privé non conventionné (CHSLD Maison Herron) compte tenu du manque de personnel. Nous vous demandons d'utiliser les pouvoirs du directeur régional de santé publique pour ordonner à la présidente directrice générale du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal de mobiliser ses ressources nécessaires pour assurer les services à la Maison Herron et prendre la gestion de ce CHSLD selon les besoins jugés nécessaires par la situation. Vous pouvez ordonner toute mesure que vous jugerez nécessaire pour protéger la santé de ses résidents, et ce, jusqu'à résolution de la crise qui sévit actuellement dans cet établissement.

*Richard Massé*

Conseiller médical stratégique  
Cabinet du directeur national de santé publique  
et sous-ministre adjoint  
Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

---

**De :** Natalie Rosebush [REDACTED] >

**Envoyé :** 2 avril 2020 18:03

**À :** Richard Massé [REDACTED]

**Cc :** Marie-France Hallé [REDACTED]; Horacio Arruda [REDACTED]

**Objet :** RE: Etat de situation -CHSLD Herron 2020-03-29.docx provenant du CIUSSS ODIM

Bonjour Richard,

Le CIUSSS de Ouest de Montréal a pris en charge un CHSLD privé non conventionné (CHSLD Herron) compte tenu du manque de personnel. La PDG du CIUSSS souhaitait avoir une lettre de Yvan Gendron. Toutefois, en échangeant avec la DAJ, on nous mentionne qu'une lettre ne serait pas requise et qu'en vertu de l'article 106 de la Loi sur la santé publique, le directeur de la santé publique peut prendre des dispositions pour protéger la santé des résidents.

Voici les informations de la DAJ :

[Le DSP de la région de Montréal d'utiliser son pouvoir prévu à l'article 106 de la LSP qui prévoit que lorsqu'il est d'avis qu'il existe une menace réelle à la santé de la population, il peut notamment ordonner toute mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave cette menace. Ainsi, le DSP de la région de Montréal pourrait dans un premier temps, au moyen d'une lettre](#)

d'ordonnance, ordonner au CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île de Montréal de mobiliser des ressources nécessaires pour assurer les services à la Maison Herron et prendre la gestion de ce CHSLD selon les besoins jugés nécessaires par la situation. Il pourrait aussi ordonner certaines mesures au CHSLD Herron.

Dans le cas où cette ordonnance du DSP de la région s'avérait inefficace, la ministre pourrait alors utiliser son pouvoir prévu à l'article 117 de la LSP et demander au CIUSSS concerné de mobiliser les ressources nécessaires pour permettre de rendre les services au sein de la Maison Herron. C'est donc uniquement dans un second temps que cette mesure devrait être utilisée.

Ok pour toi si on achemine ensemble cette information par courriel au DSP à Montréal et à la PDG ?  
Merci et bonne soirée

---

**Natalie Rosebush**  
**Sous-ministre adjointe**  
**Direction générale des aînés et des proches aidants**  
**Ministère de la Santé et des Services sociaux**  
**1075, chemin Ste-Foy, 6e étage**  
**Québec (Québec) G1S 2M1**  
**Téléphone : (418) 266-6855**

---

**De :** Lynne McVey [REDACTED]

**Envoyé :** 30 mars 2020 00:06

**À :** Yvan Gendron <[REDACTED]>; Natalie Rosebush  
[REDACTED]

**Cc :** Najja Hachimi-Idrissi (COMTL) <[REDACTED]>

**Objet :** Etat de situation -CHSLD Herron 2020-03-29.docx provenant du CIUSSS ODIM

Bonsoir,

Tel que discuté avec vous plus tôt ce soir, voici l'état de situation préliminaire décrivant l'évolution de la situation d'un CHSLD privé conventionné sur notre territoire, Maison Herron.

Un deuxième ES bonifié vous sera envoyé demain décrivant les observations de la DSP et la DSAPA du CIUSSS lorsqu'ils se sont présentés sur les lieux de la Maison Herron vers 17h00 ce soir.

Ces observations ont motivés mon appel envers vous afin de vous demander de nous donner une orientation qui nous permettait de prendre charge de la gestion de la Maison Herron afin de gérer le risque amené par un bris de service et une détérioration importante de l'état des usagers.

Nous avons maintenant la situation sous contrôle, l'équipe CIUSSS est sur place depuis plusieurs heures. Les résidents ont été nourris, changés et mis au lit par notre équipe.

La DSAPA et la DSP quitteront les lieux sous peu et seront remplacés par un coordonnateur de notre CIUSSS pour la nuit.

Nous poursuivrons notre gestion de cet établissement au cours des prochains jours et maintiendront contact avec vous afin de déterminer la suite.

Merci beaucoup de votre soutien,

Lynne